



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

Envoyé en préfecture le 24/02/2017

Reçu en préfecture le 24/02/2017

ID : 033-200027068-20170223-2017\_02\_053-DE

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2017

2017-02-053 – 1/3

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 79**

**Nombre des conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 10 février 2017**

L'an deux mille dix-sept le dix sept février à 18 H 00, le conseil communautaire s'est réuni, en la Salle polyvalente de Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Sandy CHAUCHEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Laurent DE LAUNAY , Véronique DI CORRADO , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Alain MAROIS , Pierre-Jean MARTINET , Jacques MESPLEDE , Patrick NIVET , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIPPE , David RESENÉ , Christian ROBIN , Laurence ROUEDE , Agnès SEJOURNET , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Corinne VENAYRE

**Absents :**

Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Hélène ESTRADÉ, Jean-Paul GARRAUD, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE, Fabienne ROCHER, André TITE, Michel VACHER

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sophie BLANCHETON pouvoir à Gérard MUSSOT, Odile LUMINO pouvoir à Eric LACOUME, Gérard MOULINIER pouvoir à Paquerette PEYRIDIEUX, Francis PEJEAN pouvoir à Annie ESTEBAN, James SEYNAT pouvoir à Loïc MANON

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

## FINANCES ET FISCALITE

# CRÉATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES ET DÉTERMINATION DE SA COMPOSITION

2017-02-053 - 2/3  
Envoyé en préfecture le 24/02/2017  
Reçu en préfecture le 24/02/2017  
ID : 033-200027068-20170223-2017\_02\_053-DE

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-Présidente en charge des finances et de la fiscalité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Le Conseil est informé que l'article 1609 nonies C du Code général des impôts précise qu'il est crée entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des Communes concernées : chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres. Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président.

La commission peut également décider de créer un comité exécutif dont elle a déterminé la composition.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la CLECT.

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la CLECT doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des Communes qui étaient perçues pour les financer.

Considérant que suite à la fusion/extension de La Cali, il convient de créer entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une CLECT,

Considérant que le Maire de chacune des communes devra transmettre à l'établissement public de coopération intercommunale le nom des représentants désignés. Étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque Commune à savoir : délibération du conseil municipal ou désignation par le Maire,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 février 2017,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (69 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Envoyé en préfecture le 24/02/2017

Reçu en préfecture le 24/02/2017

Affiché le



ID : 033-200027068-20170223-2017\_02\_053-DE

Le Conseil communautaire :

- procède à la création de la CLECT,
- détermine la répartition des sièges de la CLECT de la manière suivante :
  - un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune pour les communes de moins de 3 500 habitants,
  - trois représentants titulaires et trois représentants suppléants par commune pour les communes de 3 500 habitants et plus,
- ouvre à candidature et de reporte la désignation des membres de la CLECT qui comptera 56 membres titulaires et 56 suppléants.

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Sous-Préfecture le  
et de la publication, le  
Fait à Libourne

23 FEV. 2017

Le Président,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

Date de l'impression le 24/02/2017

Date de la délibération le 24/02/2017

ID : 033-200027068-20170223-2017\_02\_054-DE

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2017

2017-02-054 – 1/2

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 79**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 10 février 2017**

L'an deux mille dix-sept le dix sept février à 18 H 00, le conseil communautaire s'est réuni, en la Salle polyvalente de Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Laurent DE LAUNAY , Véronique DI CORRADO , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Alain MAROIS , Pierre-Jean MARTINET , Jacques MESPLEDE , Patrick NIVET , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Laurence ROUEDE , Agnès SEJOURNET , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

**Absents :**

Nouredine BOUACHERA , Christophe DARDENNE , Hélène ESTRADE , Jean-Paul GARRAUD , Bernard NADEAU , Alain PAIGNE , Fabienne ROCHER , André TITE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL , Sophie BLANCHETON pouvoir à Gérard MUSSOT , Odile LUMINO pouvoir à Eric LACOUME , Gérard MOULINIER pouvoir à Paquerette PEYRIDIEUX , Francis PEJEAN pouvoir à Annie ESTEBAN , James SEYNAT pouvoir à Loïc MANON

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

## FINANCES ET FISCALITE

### TRANSPOSITION DE L'INDEMNITE ALLOUEE AUX REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES

Envoyé en préfecture le 24/02/2017

Reçu en préfecture le 24/02/2017

ID : 033-200027068-20170223-2017\_02\_054-DE

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-5.2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par celui du 03 septembre 2001 ;

Considérant que selon les règles de la comptabilité publique, seul le comptable public, agent de l'État, procède aux paiements et aux encaissements des dépenses et des recettes de la collectivité. Il est le seul habilité à manier des fonds publics ;

Considérant qu'afin de gérer certains services (garderie, cantine scolaire, accueil de loisirs sans hébergement, etc.), les agents des collectivités sont amenés à manier des fonds publics. Pour cela, il peut être institué, à l'initiative de l'exécutif et sur avis conforme du receveur municipal, des régies de recettes et des régies d'avances ;

Considérant qu'au regard des responsabilités liées à leurs fonctions, les régisseurs peuvent percevoir une indemnité de responsabilité ;

Considérant que comme pour toutes les indemnités, une délibération de l'organe délibérant doit transposer cette disposition nationale avec la particularité qu'il s'agit ici d'une stricte transposition, sans possibilité de modulations.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 février 2016,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (70 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire :

- institue l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes ;
- précise que cette indemnité est applicable aux personnels titulaires et non titulaires de la Communauté d'Agglomération du Libournais ;
- indique que le montant individuel est arrêté comme suit :

| Régie d'avances<br>Encaisse maximum | Régie de recettes<br>Encaisse maximum | Régie d'avances et de<br>recettes – Encaisse<br>maximum | Montant de<br>l'indemnité annuelle |
|-------------------------------------|---------------------------------------|---|------------------------------------|
| jusqu'à 1 220 €                     | jusqu'à 1 220 €                       | jusqu'à 2 440 €   | 110 €                              |
| de 1 221 € à 3 000 €                | de 1 221 € à 3 000 €                  | de 2 441 € à 3 000 €                                    | 110 €                              |
| de 3 001 € à 4 600 €                | de 3 001 € à 4 600 €                  | de 3 001 € à 4 600 €                                    | 120 €                              |
| de 4 601 € à 7 600 €                | de 4 601 € à 7 600 €                  | de 4 601 € à 7 600 €                                    | 140 €                              |
| de 7 601 € à 12 200 €               | de 7 601 € à 12 200 €                 | de 7 601 € à 12 200 €                                   | 160 €                              |
| de 12 201 € à 18 000 €              | de 12 201 € à 18 000 €                | de 12 201 € à 18 000 €                                  | 200 €                              |
| de 18 001 € à 38 000 €              | de 18 001 € à 38 000 €                | de 18 001 € à 38 000 €                                  | 320 €                              |
| de 38 001 € à 53 000 €              | de 38 001 € à 53 000 €                | de 38 001 € à 53 000 €                                  | 410 €                              |
| de 53 001 € à 76 000 €              | de 53 001 € à 76 000 €                | de 53 001 € à 76 000 €                                  | 550 €                              |
| de 76 001 € à 150 000 €             | de 76 001 € à 150 000 €               | de 76 001 € à 150 000 €                                 | 640 €                              |
| de 150 001 € à 300 000 €            | de 150 001 € à 300 000 €              | de 150 001 € à 300 000 €                                | 690 €                              |
| de 300 001 € à 760 000 €            | de 300 001 € à 760 000 €              | de 300 001 € à 760 000 €                                | 820 €                              |
| de 760 001 € à 1 500 000 €          | de 760 001 € à 1 500 000 €            | de 760 001 € à 1 500 000 €                              | 1050 €                             |
| au-delà de 1 500 000 €              | au-delà de 1 500 000 €                | au-delà de 1 500 000 €                                  | 46 € par tranche de<br>150.000 €   |

-indique que l'indemnité sera versée annuellement en fin d'année et que les revalorisations réglementaires seront automatiquement appliquées aux montants susvisés.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne

23 FEV. 2017

Le Président,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

Imprimé en préfecture le 24/02/2017

Imprimé en préfecture le 24/02/2017

ID : 033-200027068-20170223-2017\_02\_055-DE

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2017

2017-02-055 – 1/2

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 79**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 10 février 2017**

L'an deux mille dix-sept le dix sept février à 18 H 00, le conseil communautaire s'est réuni, en la Salle polyvalente de Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Laurent DE LAUNAY , Véronique DI CORRADO , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Alain MAROIS , Pierre-Jean MARTINET , Jacques MESPLEDE , Patrick NIVET , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIBE , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Laurence ROUEDE , Agnès SEJOURNET , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

**Absents :**

Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Hélène ESTRADE, Jean-Paul GARRAUD, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE, Fabienne ROCHER, André TITE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sophie BLANCHETON pouvoir à Gérard MUSSOT, Odile LUMINO pouvoir à Eric LACOUME, Gérard MOULINIER pouvoir à Paquerette PEYRIDIEUX, Francis PEJEAN pouvoir à Annie ESTEBAN, James SEYNAT pouvoir à Loïc MANON

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

**FINANCES ET FISCALITE**

**BUDGET PRINCIPAL 2017 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Envoyé en préfecture le 24/02/2017  
Reçu en préfecture le 24/02/2017  
ID : 033-200027068-20170223-2017\_02\_055-DE

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

Vu les articles L.123-4-1, L.123-6, R.123-7, R.123-28 et R.123-29 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu les statuts de La Cali intégrant la création d'un Centre intercommunal d'action sociale (CIAS),

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n° 2017-01-030 en date du 31 janvier 2017 relative à l'extension de périmètre et à la composition du CIAS,

Considérant que pour permettre le fonctionnement des services du CIAS, une subvention d'équilibre versée par le budget de La Cali est nécessaire. En 2016, le montant de la subvention inscrite au budget était d'un montant de 106 400 €.

Considérant que dans l'attente du vote du budget 2017, il est proposé de voter une subvention d'équilibre au budget du CIAS d'un montant prévisionnel de 106 400 € ; son montant sera réajusté lors du vote du budget.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 février 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (70 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de verser une subvention de 106 400 € au budget du CIAS ;
- d'inscrire les crédits au budget 2017 de La Cali ;
- d'ajuster si besoin la subvention lors du vote du budget.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne  
23 FEV. 2017  
Le Président,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

Le 24/02/2017

Le 24/02/2017

ID : 033-200027068-20170223-2017\_02\_056-DE

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2017

2017-02-056 – 1/2

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 79**

**Nombre des conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 10 février 2017**

L'an deux mille dix-sept le dix sept février à 18 H 00, le conseil communautaire s'est réuni, en la Salle polyvalente de Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISSON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Laurent DE LAUNAY , Véronique DI CORRADO , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Alain MAROIS , Pierre-Jean MARTINET , Jacques MESPLEDE , Patrick NIVET , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Laurence ROUEDE , Agnès SEJOURNET , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

**Absents :**

Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Hélène ESTRADÉ, Jean-Paul GARRAUD, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE, Fabienne ROCHER, André TITE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sophie BLANCHETON pouvoir à Gérard MUSSOT, Odile LUMINO pouvoir à Eric LACOUME, Gérard MOULINIER pouvoir à Paquerette PEYRIDIEUX, Francis PEJEAN pouvoir à Annie ESTEBAN, James SEYNAT pouvoir à Loïc MANON

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

## FINANCES ET FISCALITE

# RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Envoyé en préfecture le 24/02/2017  
Reçu en préfecture le 24/02/2017  
ID : 033-200027068-20170223-2017\_02\_056-DE

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

Considérant l'article 1650 A, paragraphe 3, du code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission intercommunale des impôts directs (C2ID),

Celle-ci est composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants ainsi que du Président de l'EPCI (ou un Vice-président délégué).

En ce qui concerne les locaux commerciaux, la commission intercommunale des impôts directs, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Aux fins de la création de la CIID, le Conseil communautaire a, sur proposition des communes membres, dressé une liste de :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires,
- 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Ces 40 personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté d'agglomération du Libournais ou des communes membres.

L'un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI.

Les personnes désignées doivent être représentatives de chaque taxe (taxe d'habitation, taxes foncières et cotisation foncière des entreprises).

Le renouvellement des commissaires doit avoir lieu dans les deux mois qui suivent l'installation du Conseil communautaire ; soit avant le 9 mars 2017.

A la suite de la transmission de la liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) le directeur départemental des finances publiques désignera les 10 commissaires titulaires, et les 10 commissaires suppléants.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 février 2017,

Après en avoir délibéré,

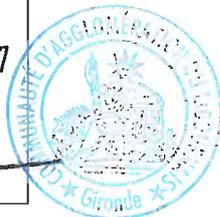
Et à l'**unanimité** (70 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire propose au directeur départemental des finances publiques la liste ci-annexée dans laquelle il désignera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne

23 FEV. 2017

Le Président  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

**COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Liste de présentation établie par l'E.P.C.I.  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais : La Cali

**1 - COMMISSAIRES PROPOSÉS**

| TITULAIRES                                   |   |  | SUPPLEANTS   |  |   |
|--|---|--|--|--|---|
| NOMS, PRENOMS date de naissance              | ADRESSES  | NOMS, PRENOMS date de naissance        | ADRESSES   | NOMS, PRENOMS date de naissance        | ADRESSES  |
| 1 - Julien-Patachon André-Monique 10/01/1947 | 18 rue Eugène Delacroix 33500 Libourne          | 11 - Raynier Marie-Caroline 01/04/1963 | 20 route de Pérignieux 33500 Pomerol               | 11 - Chatelier Laurence 24/09/1954     | 1 cantalaudette 33870 Vayres                    |
| 2 - Fonfrede Bernard 18/06/1946              | 1 lieu dit La Palus 33230 Coutras               | 12 - Cablot Hervé 05/06/1966           | 15 lieu dit Vignon 33230 Lagorce                   | 12 - Dedieu Marie-Christine 16/07/1951 | résidence le Pitey 33500 Libourne               |
| 3 - Homont Jean-Claude 27/04/1950            | 12 avenue du stade 33870 Vayres                 | 13 - Ceccaldi Guy 06/10/1936           | 5 rue du Portail de la Barrière 33230 Guitres      | 13 - Joubert Michel 25/08/1950         | 10 rue du Bocage 33910 St Denis de Pile         |
| 4 - Perault Pascal 07/09/1965                | 25 bis route de Mathia 33910 St Denis de Pile   | 14 - Sanguine Claire 16/08/1970        | 1201 route de Moulon 33420 Génissac                | 14 - Guiraud Joelle 28/01/1947         | 461 rue de la Marne 33660 St Antoine sur l'Isle |
| 5 - Perrichon Dominique 23/01/1952           | 66 route de Bordeaux 33660 St Seurin sur l'Isle | 15 - Bouvry Patrice 05/03/1949         | 4 le Ronzeau 33230 St Christophe de donble         | 15 - Armissen Marie-Claude 10/06/1952  | 24 route de la Garenne 33450 Izon               |
| 6 - Robin Christian 13/10/1948               | 289 avenue du général de Gaulle 33450 Izon      | 16 - Constantin Nadia 05/03/1945       | 11 chemin de la Palanque 33750 St Quentin de Baron | 16 - Guerin Claude 12/02/1964          | 1 le Breuil 33230 Les Eglistortes               |
| 7 - Morel Sylvie 27/11/1962                  | 2 rue des Templiers 33500 Arveyres              | 17 - Chevrier Patrick 13/08/1963       | 9 bis le Rondier 33230 Maransin                    | 17 - Le Berre Yves 27/07/1953          | 1 Borie de Castagnay 33420 Espiet               |
| 8 - Poirier Patrice 24/05/1950               | 7 la rue Sud 33230 St Médard de Guizières       | 18 - Cado Martine 18/04/1943           | 6 impasse Leyssier 33660 St Sauveur de Puynormand  | 18 - Touzel Jacques 18/05/1949         | 13 le bourg Nord 33620 Tizac de Lapouyade       |
| 9 - Doret Christian 28/10/1948               | 49 grand Sorillon 33230 Abzac                   | 19 - Bonnin Philippe 09/05/1958        | 7 Meynard 33910 ST Martin du Bois                  | 19 - Marsiglio Claude 01/01/1940       | 470 rout du Pin franc 33750 Nérigean            |
| 10 - Audinet Kleber 20/07/1943               | 33 loiseau 33126 Fronsac                        | 20 - Bayle Joel 31/10/1952             | 4 le Drouilla 33660 Puynormand                     | 20 - Mallet Michel 30/03/1938          | 1 guette s'il pleut 33230 Bayas                 |

**2 - NOTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION**

Dès la prise de délibération, la présente liste est adressée, via les services préfectoraux chargés du contrôle de la légalité, à :

Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde  
Pole Gestion fiscale - Division Particuliers et Missions foncières (A l'attention de Marie-Christine BONNEAU)

24 rue François de Sourdis 33060 BORDEAUX CEDEX

23 FEV. 2017



**Remarque importante :** Il est souhaitable que la transmission aux autorités préfectorales soit doublée d'un envoi direct à la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde. Cette façon de procéder permet, en effet, d'engager sans délai les enquêtes préalables et, par conséquent, de hâter le processus de désignation des commissaires.